



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2025

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles doit accompagner le budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et est mise à disposition du public sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes fondamentaux de la gestion publique :

- **Annualité** : il couvre une année civile.
- **Universalité** : aucune recette n'est affectée à une dépense précise.
- **Unité** : toutes les opérations budgétaires sont inscrites dans un document unique.
- **Equilibre** : le budget est équilibré en recettes et en dépenses.
- **Antériorité** : il est adopté avant le début de l'exercice.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2025 est voté le 04 avril par le conseil municipal. Il a été élaboré avec la volonté de :

- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- ✓ Engager des travaux d'investissement porteurs in fine de recettes (locatif) afin de maintenir un retour de contribution directe et ne pas compter sur les dotations de l'Etat.

1. Éléments de contexte :

a. Situation financière :

En 2025, la population INSEE s'élève à 1 250 habitants (1255 en 2024 - 1 268 en 2023 - 1 287 en 2022 - 1 306 habitants en 2021). A cela s'ajoutent **21 résidents secondaires**, portant la population totale DGF à **1 271 habitants**.

Le recensement réalisé en début d'année 2025 est en attente des chiffres officiels de l'INSEE. À ce stade, **1 169 bulletins individuels ont été retournés**, tandis que **22 logements n'ont pas répondu**.

Au **31 décembre 2024**, la capacité d'autofinancement nette de remboursement des dettes bancaires et assimilées s'élève à **6 808 093,93 €**, hors budgets annexes. Cette donnée est essentielle pour garantir la

solvabilité de la commune et financer les investissements futurs sans recourir excessivement à l'emprunt.

b. Fiscalité directe locale

954 foyers imposés à la taxe foncière (924 en 2023 - 921 en 2022 - 712 en 2021 - 673 en 2020 et 630 en 2019).

Les taux de fiscalité votés pour 2024 sont reconduits en 2025 :

- **Taxe foncière (bâti) : 25,00 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 8,35 %**

En complément, une **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** a été instaurée à hauteur de **11,12 %**, afin de renforcer les ressources fiscales de la commune.

Pourquoi cette taxe sur les résidences secondaires ?

L'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires répond à un double objectif : **garantir des ressources financières supplémentaires pour la commune tout en régulant le marché immobilier local**. Elle permet ainsi de financer les services publics, de rétablir une équité entre résidents permanents et secondaires, et d'encourager une politique d'habitat plus équilibrée.

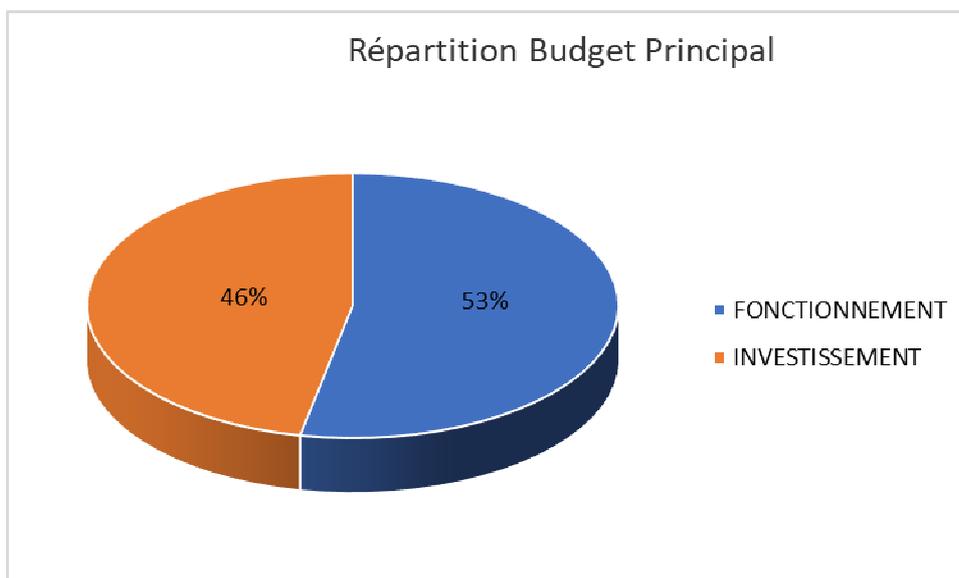
En 2024, les recettes perçues au titre de la taxe foncière s'élevaient à **233 179 €**, contre **234 599 € en 2023**, **278 635 € en 2022** et **297 093 € en 2021**.

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'État a attribué à la commune une dotation de compensation de **5 996 056 €** en 2024, en progression par rapport aux années précédentes (**5 364 991 € en 2023**, **5 000 822 € en 2022**, **4 426 092 € en 2021**).

2. Budgets

Le budget est constitué d'un budget principal et de budgets annexes (eau et assainissement, centre aquatique, centre international de rencontres-CIR, gendarmerie et 3 budgets lotissement).

Le budget principal est équilibré à 39 776 515.92€ dont 21 146 704.11€ pour la section de fonctionnement et 18 629 811.81€ pour la section investissement.



Le volume de dépenses de fonctionnement est en hausse par rapport à 2024. Les coûts de l'énergie ont en effet très largement augmenté. Cependant, la commune parvient à **réallouer 11,3 millions d'euros** à l'investissement, grâce à une gestion rigoureuse.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève cette année à 6 800 083.93€ ce qui impacte positivement l'investissement. En parallèle les recettes fiscales ont légèrement augmenté car la base de la valeur locative a été relevée.

Le volume d'investissement est en hausse par rapport à 2024. Cette année, nous avons également un déficit d'investissement de 3 442 146.76€

a. Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à 21 146 704.11€ (20 813 510.66€ sur 2024 - 16 215 510.21€ sur 2023 - 10 193 786.04€ sur 2022 - 16 448 819.18€ sur 2021).

I. Section de fonctionnement dépenses

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Chapitres | Budgétisés 2025 | Réalisés 2025 | Budgétisés 2024 | Réalisés 2024 |
| 011 - Charges à caractère général | 2 294 900,00 | 550 213,57 | 2 302 023,32 | 1 741 185,27 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 714 900,00 | 438 010,13 | 1 688 950,00 | 1 599 767,31 |
| 014 - Atténuations de produits | 899 433,00 | 31 996,00 | 701 981,00 | 638 599,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 752 162,44 | 375 017,73 | 2 909 490,26 | 850 574,29 |
| 66 - Charges financières | 109 200,00 | 17 850,00 | 115 833,00 | 111 132,33 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 000,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 11 298 808,67 | 0,00 | 12 958 747,08 | 0,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert | 58 200,00 | 0,00 | 123 400,00 | 120 927,81 |
| 68 - provisions | 13 100,00 | | 7 086,00 | 7 086,00 |
| Total | 21 146 704,11 | 1 413 087,43 | 20 813 510,66 | 5 069 272,01 |

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues à hauteur de 2 294 900,00€ (2 302 023,32€ sur 2024 - 2 073 500.00€ sur 2023 -1 649 300,00€ sur 2022 - 1 586 868€ sur 2021).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement indispensables au bon déroulement des services municipaux et à l'entretien du patrimoine communal.

On y retrouve notamment les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, chauffage), aux télécommunications, aux carburants pour les véhicules municipaux, aux fournitures administratives, ainsi qu'aux travaux d'entretien des bâtiments communaux et des infrastructures publiques (voirie, réseaux). Sont également inclus les impôts et taxes, les assurances, les contrats de maintenance des équipements municipaux, l'entretien du mobilier et des véhicules.

Malgré une baisse légère par rapport à 2024, ce poste de dépenses reste soumis à des tensions budgétaires importantes, en raison de la hausse continue du coût des énergies et des matières

premières. L'inflation dans ces secteurs impacte directement les charges de fonctionnement de la collectivité, et des efforts continus sont déployés pour en maîtriser l'évolution.

Cette maîtrise des dépenses courantes est essentielle afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour la section d'investissement.

Dans cette optique, la commune a pris des mesures visant à optimiser ses coûts énergétiques. Depuis 2024, elle a intégré le groupement d'achat du Syndicat d'Électricité de l'Ain (SIEA) pour l'approvisionnement en gaz, et depuis le 1^{er} janvier 2025, elle bénéficie également de ce dispositif pour l'électricité. Cette mutualisation des achats permet d'obtenir des tarifs plus compétitifs et devrait contribuer à limiter l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques sur le budget communal.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **1 714 900€** pour l'année 2025, contre **1 688 950€** en 2024, **1 595 500€** en 2023, **1 490 900€** en 2022 et **1 480 200€** en 2021. Cette progression traduit l'évolution naturelle des effectifs et des rémunérations, notamment sous l'effet de la revalorisation des grilles indiciaires, de l'ancienneté des agents, ainsi que des ajustements liés aux cotisations sociales et aux contributions retraite. L'augmentation constatée en 2025 résulte principalement de la hausse des charges patronales, notamment des contributions obligatoires liées aux régimes de retraite.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont constituées du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat. Nous n'avons pas encore tous les détails de toutes les sommes qui nous seront prélevées.

À ce titre, un **prélèvement supplémentaire** viendra s'ajouter aux contributions existantes en raison du **dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** instauré par la loi de finances 2025. Ce mécanisme vise à répartir l'effort budgétaire entre les différentes collectivités pour maîtriser l'endettement public.

Notre commune a été identifiée comme devant contribuer à hauteur de 197 452 €, un montant non négligeable qui impactera nos ressources disponibles.

Bien que ces contributions soient obligatoires, elles pèsent sur notre capacité d'autofinancement et limitent notre marge de manœuvre budgétaire.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 4 752 162.44€ (2 909 490.26€ sur 2024 - 2 012 114.64€ sur 2023 - 1 716 948.83€ sur 2022 - 4 923 637.66€ sur 2021). Cette augmentation s'explique principalement par une **participation accrue des budgets annexes**, notamment pour le **centre aquatique**, dont les coûts de fonctionnement, en particulier énergétiques, ont fortement augmenté.

✓ **Les participations aux budgets annexes**, permettant de financer les structures et équipements gérés en régie municipale :

- Caisse des écoles : 309 000€ (265 000€ sur 2024 - 255 000€ sur 2023 - 250 000€ sur 2022 et 2021)
- CCAS : 120 000€ (89 027.51€ sur 2024 - 62 634.69€ sur 2023 - 60 223.26€ sur 2022 - 86 761.51€ sur 2021)
- Gendarmerie : un reversement du budget annexe sur celui de la commune à hauteur de 241 075.45€

- Centre aquatique : 2 991 561.23€ en fonctionnement et 753 314.98€ (chapitre 27 ID)
 - CIR : 758 099.58€ en fonctionnement et 284 523.63€ en investissement dépenses
 - Lotissement ex Challessin : 352 975.34€ en investissement dépenses et 185 921.76 en fonctionnement recettes
 - Lotissement Marcilleux : 514 503.58€ en fonctionnement recette et 26 030.21€ en investissement recettes
 - Lotissement Petite Mière : un reversement sur le budget communal en fonctionnement recettes pour un montant de 185 921.76€ et 18 761.21€ en investissement dépenses.
- ✓ Subventions aux associations (65748) : la liste est annexée au budget. Le montant prévu s'élève à 324 000€ (326 550€ sur 2024 - 304 905€ sur 2023 -353 254€ sur 2022 et 278 994€ sur 2021)
 - ✓ Indemnité aux élus (55 000€) + frais de cotisation

Les charges financières, qui correspondent principalement au remboursement des intérêts de la dette, s'élèvent à **109 200 €**, en baisse par rapport aux exercices précédents (115 833 € en 2024, 124 658 € en 2023, 90 915 € en 2022 et 57 500 € en 2021). Cette diminution s'explique notamment par une gestion rigoureuse de l'endettement.

À noter que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public avec le passage à un éclairage LED, la commune prévoit un investissement total de 330 000 €. Grâce aux subventions du SIEA et au fonds de compensation de la TVA (FC TVA), le montant restant à charge pour la collectivité sera de 201 000 €.

Une opportunité de financement avantageux via le dispositif INTRACTING du SIEA est envisagée, permettant d'obtenir un emprunt de **104 000 € à un taux préférentiel de 2 %**, remboursable sur 12 ans. Cela représenterait un remboursement annuel de 9 900 €, facilitant l'amortissement de cet investissement tout en réduisant la consommation énergétique de la commune à long terme.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : il s'agit essentiellement de prévision liée à l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

Le chapitre 68 : il regroupe les provisions pour annuler des recettes jugées irrécouvrables par le Trésor Public.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 11 298 808.67€.

II. Section de fonctionnement recettes

| RECETTES | | | | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Chapitres | Budgétisés 2025 | Réalisés 2025 | Budgétisés 2024 | Réalisés 2024 |
| 013 - Atténuations de charges | 55 000,00 | 8 848,02 | 55 000,00 | 51 044,74 |
| 70 - Produits des services, du domaines | 186 210,00 | 24 256,72 | 188 025,00 | 186 647,72 |
| 73 - Impôts et taxes | 4 251 265,65 | 95 684,00 | 4 358 050,65 | 4 240 265,65 |
| 74 - Dotations et participations | 7 779 966,29 | 932 740,81 | 6 826 079,43 | 5 750 902,78 |
| 75- Autres produits de gestion courante | 996 500,00 | 345 273,98 | 893 500,00 | 1 014 399,64 |
| 77 - Produits exceptionnels | 30 000,00 | 2 221,29 | 81 800,00 | 62 802,00 |
| 002 - Résultat reporté | 7 847 762,17 | 0,00 | 8 386 455,58 | 0,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert | 0,00 | 0,00 | 24 600,00 | 24 600,00 |
| Total | 21 146 704,11 | 1 409 024,82 | 20 813 510,66 | 11 330 662,53 |

Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 55 000€ et correspondent aux remboursements de rémunérations et charges de personnels suite aux situations d'indisponibilité physique.

Les produits de services (chapitre 70) sont prévus à hauteur de 186 210€. Ces produits sont principalement constitués par les encaissements du Centre de loisirs, mais aussi les redevances d'occupation du domaine public, les concessions au cimetière, la redevance de Camping Car Park.

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèveront à 4 251 265.65€ (4 358 050.65€ sur 2024 - 4 368 469.65€ sur 2023 - 4 159 524.04€ sur 2022).

Ce poste est composé de :

- Taxes foncières et habitation : 234 599,00€ (234 599€ sur 2024 - 278 635€ sur 2023). Voici un état de notre retour sur imposition directe :
- Attribution de compensation de la CCPA : 3 361 420.65€ (même montant que l'année dernière)
- Dotation solidarité communautaire : 293 467€ (304 103€ sur 2024 - 308 910€ sur 2023- 320 120€ sur 2022 - 331 731€ sur 2021)
- Taxes sur les pylônes électriques : 358 779€ (340 934€ sur 2024 - 314 916€ sur 2023). Cette taxe est perçue sur les infrastructures liées au réseau électrique et constitue une recette importante pour la commune.
- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 7 779 966.29€ (retour de la CAF (45 000€) mais surtout la compensation de l'Etat suite à la réforme fiscale et le reversement de 1 552 233.29€ des budgets annexes pour les excédents dégagés.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus à hauteur de 996 500€. Il s'agit principalement des loyers des logements communaux.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont prévus à hauteur de 30 000€.

III. Section de d'investissement dépenses

La section est équilibrée à 18 629 811.81€.

| DEPENSES | | | | |
|--|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Chapitres | Budgétisés 2025 | Réalisés 2025 | Budgétisés 2024 | Réalisés 2024 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 599 405,00 | 76 003,75 | 696 224,00 | 695 815,68 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 139 600,00 | 9 064,80 | 102 095,00 | 14 333,13 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 734 000,00 | 376 360,69 | 4 436 399,27 | 3 072 569,35 |
| 23 - Immobilisations en cours | 10 019 784,89 | 2 589 972,97 | 9 012 730,58 | 1 460 442,03 |
| 27 - Autres immobilisations foncières | 1 409 575,16 | 0,00 | 1 887 515,67 | 0,00 |
| 040- écritures d'ordre | 0,00 | 0,00 | 24 600,00 | 24 600,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 255 000,00 | 0,00 | 45 000,00 | 24 020,36 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 30 300,00 | 0,00 | 30 300,00 | 0,00 |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 3 442 146,76 | | 1 704 350,37 | |
| Total | 18 629 811,81 | 3 051 402,21 | 17 939 214,89 | 5 291 780,55 |

Les charges financières (chapitre 16) sont estimées à hauteur de 599 405,00€ (696 224€ sur 2024 - 727 307€ sur 2023 - 922 424€ sur 2022 (cf tableau de suivi en annexe)) dont 10 000€ pour les retours de caution (Départ locataires).

Les charges incorporelles (chapitre 20) sont prévues à hauteur de 139 600€ :

Révision PLU : 57 600€ => Cette révision, malheureusement nécessaire, implique une remise à niveau complète du document.

Frais d'étude : 70 000€ (avant travaux)

Les charges incorporelles (chapitre 204) sont prévues à hauteur de 255 000 €. Il s'agit des aides versées au titre des ravalements de façade pour 20 000€ et 235 000€ pour le plan de rénovation de l'éclairage public comprenant le passage à la technologie LED et l'installation de deux bornes de recharge électrique, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de la commune et répondre aux besoins croissants de mobilité électrique.

Les prévisions du chapitre 21 – immobilisations corporelles s'élèvent à 2 734 000€ dont :

- Acquisition bâtiments dont celui d'Archeny
- Rénovation des bâtis : avec notamment les travaux sur les propriétés situées au 505 et 521 rue Claires Fontaines et Rambardes Sétives ;
- Locatif travaux : dans le cadre du programme de rénovation thermique, incluant l'isolation par l'extérieur de plusieurs bâtiments (346 rue Philibert Lebeau, Les Sources, 1 199 et 816 rue Claires Fontaines) ;
- MAPA : rénovation énergétique (huisseries)

- Matériel voirie incluant des travaux sur les trottoirs, bordures, signalisation et autres équipements.

Les prévisions du chapitre 23 (travaux en cours) s'élèvent à 10 019 784.89 dont :

Dépenses investissement 2025 programmées

- Réhabilitation Maison Pauthier – fin du programme
- Travaux voirie : incluant la reprise de la chaussée et trottoirs sur plusieurs secteurs, tels que la rue Claires Fontaines, la rue des Roches, la traversée EP de la rue Claires Fontaines, et d'autres travaux de chaussée à des endroits stratégiques (devant le tir à l'arc, chemin du Grand Gaillot, rue de l'Orangerie) ;
- Projet de l'Orangerie : espace hôtelier
- Etudes aménagement ex Biez à Marcilleux : 20 000€
- Aménagement au Moulin – rénovation de la roue : 50 000€
- Complexe sportif
- Projet réaménagement réglementé de l'espace escalade
- Collectif 26 logements

Chapitre 27 : Avance sur budgets annexes : 1 409 575.16€

CIR : 284 523.63€

Centre aquatique : 753 314.98€

Lotissement Chalessin : 352 975.34€

Lotissement Petite Mière : 18 761.21€

IV. Section d'investissement recettes

| RECETTES | | | | |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| Chapitres | Budgétisés 2025 | Réalisés 2025 | Budgétisés 2024 | Réalisés 2024 |
| 10 - Dotations, fonds divers | 7 034 578,93 | 208 344,93 | 3 362 671,60 | 3 347 368,53 |
| 13- Subventions investissement | 71 466,00 | | 1 272 438,00 | 70 313,57 |
| 16 - Emprunts | 135 030,21 | 1 604,85 | 231 030,21 | 15 374,25 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 11 298 808,67 | 0,00 | 12 958 747,08 | |
| 024 - Produits de cession d'immobilisation | 1 428,00 | 0,00 | -37 944,00 | 1 428,00 |
| 040 - Opération d'ordre de transfert | 58 200,00 | 0,00 | 121 972,00 | 119 499,81 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 30 300,00 | 0,00 | 30 300,00 | 0,00 |
| 204 - écritures d'ordres | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total | 18 629 811,81 | 209 949.78 | 17 939 214,89 | 3 553 984,16 |

Le chapitre 10 (dotation) s'élève à 7 034 578,93€ dont 204 500€ de Fonds de Concours sur TVA pour l'année 2023 – 29 995€ de taxe d'aménagement et 6 800 083.93€ d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le chapitre 13 (subvention) est prévu à hauteur de 71 466.00€. Il s'agit des subventions d'équipement au titre du programme de travaux.

Le chapitre 16 concerne les cautions des nouveaux locataires, mais surtout 26 030.21€ provenant de l'excédent du budget lotissement Marcilleux – Claires Fontaines.

b. Budgets annexes :

❖ **Budget gendarmerie :**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 245 999.93€ et en investissement à hauteur de 1 060 076.31€.

Ce budget retrace les opérations liées au bâtiment de la gendarmerie (emprunt, entretien...) ainsi que les revenus de locations de la caserne. Pour rappel, la délibération de novembre 2022, qui modifie le loyer de base et réintègre les algecos.

En investissement, il s'agit de :

- la maîtrise d'œuvre et les travaux pour l'extension modérée des bureaux (300 000€)

Un reversement de 241 075.45€ est à souligner sur le fonctionnement du budget principal.

❖ **Budget CIR – Centre International de Rencontres**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 017 999.58€ et en investissement à hauteur de 308 472.63€.

L'avance d'équilibre du budget communal s'élève 284 523.63€ (IR- chapitre 16) et à 758 099.58€ en fonctionnement recettes.

Ce budget retrace les opérations liées au fonctionnement du centre et boulodrome, ainsi que les revenus de location des salles.

En fonctionnement, une somme de 150 000€ a été inscrite pour annuler le titre émis en 2022 pour Label 2 Scène.

En investissement, plusieurs projets sont en cours (rénovation des tennis extérieur et intérieur, des sanitaires)

❖ **Budget CA – Centre Aquatique**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 3 212 666.23€ et en investissement à hauteur de 891 500€.

Ce budget retrace les opérations liées au fonctionnement du centre aquatique, ainsi que les ventes d'entrées au parc aquatique/fitness.

En investissement, les travaux d'installation d'ombrières pour 574 000€ seront lancés cette année.

Une participation du budget communal en fonctionnement s'élève à 2 991 561.23€. Elle couvre notamment les coûts de consommation électricité et gaz qui se sont envolés. La participation du budget communal en investissement s'élève à 753 314.98€.

❖ **Budget eau et assainissement**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 360 780€ et en investissement à hauteur de 438 217.83€.

Une participation du budget communal en fonctionnement s'élève à 49 601.63€. Pas de participation en investissement du budget communal.

Ce budget retrace les opérations liées au fonctionnement des réseaux d'eaux et d'assainissement, ouvrages, ainsi que le retour sur les ventes d'eau.

En investissement, ce ne sont que des prévisions en cas de risque de rupture de canalisations par exemple

❖ **Budget Lotissement ex Challessin 2025**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 040 742.50€ et en investissement à hauteur de 624 975.34€.

L'excédent reversé au budget communal s'élève à 610 732.50€. Une participation du budget communal en investissement s'élève à 352 975.34€

Une vente est en cours pour 4 lots + celle de Cofa à régulariser sur 2025.

❖ **Budget Lotissement Claires Fontaines – Marcilleux 2025**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 714 513.58€ et en investissement à hauteur de 226 030.21€.

Les travaux de viabilisation du lotissement ex Roux et ex Roche seront terminés cette année.

En investissement, un reversement de 26 030.21€ a pu être intégré en recettes sur le budget communal. La somme de 514 503.58€ a également pu être reportée en fonctionnement recettes sur le budget communal.

❖ **Budget Lotissement La Petite Mière 2025**

Le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 208 333€, et 21 161.21€ en investissement. Une participation du budget communal en investissement dépenses s'élève à 18 761.21€.

Un reversement sur le budget principal en fonctionnement s'élève à 185 921.76€

Les travaux de viabilisation des deux lots sont terminés cette année. Une promesse de vente pour un lot devrait être signée prochainement.

Conclusion et perspectives

Le budget 2025 repose sur une volonté de rigueur budgétaire et d'optimisation des ressources. La stratégie adoptée permet de :

- Maintenir un niveau d'investissement élevé sans recours excessif à l'emprunt.
- Assurer un équilibre budgétaire grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- S'adapter aux contraintes économiques (hausse des coûts de l'énergie, pression fiscale modérée).

Ce budget reflète ainsi une politique prudente et proactive au service des habitants et du développement communal.